

CE QU'IL FAUT RETENIR**OPTIMA**

Beaucoup de directions de groupe sont obsédées par les statistiques concernant les appels entrants. Cette dérive rejait sur de nombreux collègues pour qui les appels téléphoniques deviennent une source supplémentaire de stress. Malgré cela, certains managers zélés qui ont plus de disposition pour l'approche répressive que pour l'analyse des problématiques en rajoutent et téléphonent en cachant leur nom, pour contrôler la rapidité avec laquelle les appels sont décrochés ! Si vous êtes confrontés à ce type de comportement, faites nous en part rapidement.

REVISION DE SITUATION AU 1^{ER} AVRIL

Si un engagement de révision de situation promis pour le 1^{er} avril n'a pas été tenu, votre hiérarchie se doit de vous recevoir pour vous en donner les raisons. Si tel n'est pas le cas, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous vous rappelons que sous certaines conditions votre dossier pourra être examiné en commission de recours (date limite de dépôt des dossiers le 30 juin).

OUVERTURE 6 JOURS SUR 7 OU DU MARDI AU SAMEDI : EXTENSION DU NOMBRE DE POINTS DE VENTE CONCERNÉS

Une réflexion est menée par chaque direction de groupe sur ces sujets. La DAP est déjà saisie d'un certain nombre de propositions qui seront présentées aux partenaires sociaux. A ce jour, sur l'ensemble de la DAP 120 points de vente sont ouverts du mardi au samedi, 66 du lundi au vendredi, et 46 du lundi au samedi.

HORAIRES DES REUNIONS

FO a de nouveau dénoncé des réunions prévues à des heures tardives, 17h30 ou 17h45 par exemple. La DAP a rappelé que les réunions doivent être organisées dans le cadre des horaires de travail. Pour respecter les horaires variables, elles devraient normalement se tenir pendant les plages fixes et en tout état de cause pas en dehors des horaires de référence (8h45 à 17h33). Dans la pratique, elles doivent donc se terminer au plus tard à 17h30.

FORFAIT OPTIONNEL DES CADRES OU LE CHOIX « LIBREMENT IMPOSÉ »

A l'école du commerce ou lors d'entretiens individuels, les pressions pour imposer le forfait pour les cadres sont légion. FO rappelle que conformément à l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail du 20 juillet 2000, le forfait optionnel résulte du volontariat du salarié qui en fait le choix. De plus, la demande doit être matérialisée par un écrit de la main du salarié. Ce forfait est obligatoire pour les salariés de niveau K et hors convention, ainsi que les métiers de l'inspection et de l'audit pour les niveaux H, I et J. Vous trouverez sur Echo Net la liste des métiers concernés par le forfait optionnel dans les accords d'entreprise et leurs avenants relatifs à l'aménagement et la réduction du temps de travail.

EVALUATION DES COLLÈGUES EX-FORTIS

Nos collègues seront évalués un an après leur prise de poste, même s'ils sont en mission, qu'ils soient techniciens ou cadres.

AFFECTATION DE VOTRE PARTICIPATION : PENSEZ-Y AVANT LE 15 AVRIL

Attention, pour la 1^{ère} fois cette année, en l'absence de choix, votre participation de l'exercice 2010 sera automatiquement affectée, pour partie dans le PERCO (bloquée jusqu'à votre départ en retraite). Le solde sera placé en compte courant bloqué, pendant 5 ans soit jusqu'en 2016.

L'équipe :

Maria MARTINS-DAEMS
Catherine DELEPINE
Gilles DUVAL
Francis BOISVIEUX
Laurette BENEUF

Nous contacter :

FO BNPP Agences parisiennes
32, rue de Clignancourt
75018 PARIS ☎ : 01 40 14 45 19

www.fobnpparibas.com

ADHERER

Nom :

Prénom :

Affectation :

Souhaite devenir adhérent FO

Date et signature :

A retourner à FO BNPP Agences Parisiennes ACI : CSD 02 G1